



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le *M 15/7/2022*
ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-90 : CULTURE - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'ENVERGURE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil communautaire a validé les aides aux manifestations d'envergure pour l'année 2022. Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 23 900 €.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2022 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_90-DE

Les élus de la commission Culture - Lecture publique ont examiné la candidature de La Fête du Saumon, lors de sa réunion le 16 juin 2022 et proposent de valider la manifestation et le montant de subvention attribué suivant :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible €	Montant subvention proposé au conseil	%
Fête saumon	Comité des fêtes Limons	1 560 €	600 €	38 %
Montant total des subventions de l'année 2022				24 500 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

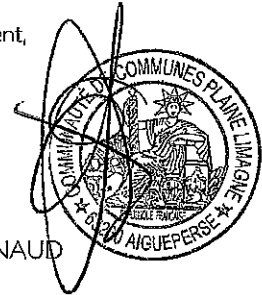
- de valider le montant de l'aide attribuée pour la fête du saumon,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent,
- d'autoriser à lancer un nouvel appel à candidatures au titre de l'année 2023,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont, les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

